



DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-033**

Objet : N°2026-01 – Accord-cadre pour la location et maintenance de matériels informatiques embarqués pour les véhicules de collecte – (2 lots)
Attribution

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée en procédure formalisée, le 8 janvier 2026 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la location et maintenance de matériels informatiques embarqués pour les véhicules de collecte a permis de recevoir cinq propositions, soit deux pour le lot n°1, et trois pour le lot n°2 ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 19 février 2026, de chaque accord-cadre à bons de commande, à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2029 aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			Maximum	DQE
1	Location et maintenance des matériels informatiques embarqués liés à la lecture des puces des bacs	SULO France à Colombes (92)	85 000 €	70 716 €
2	Location et maintenance des matériels informatiques embarqués permettant le suivi de l'activité des véhicules	Groupeement d'Entreprise Conjoint UNICO France (mandataire) / SULO France à Paris (75)	70 000 €	14 085 €
TOTAUX			155 000 €	84 801 €

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 19 février 2026, de chaque accord-cadre à bons de commande, à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2029 aux entreprises indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans limite d'un montant maximum annuel HT pour chacun des lots désignés dans le tableau ci-dessus.
- **INDIQUE** que les prix sont révisables par trimestre.
- **DÉCIDE** de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 février 2026
Publiée le 26 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 24 février 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER

